

## Quelles ressources pour les EPCI ?

# Quelques rappels : le financement des structures intercommunales associatives (SIVOM-SIVU)

- **Pas de fiscalité propre**
  - les ressources proviennent des contributions des communes
  - les ressources des communes peuvent être:
    - budgétaires
    - fiscalisées (prélèvements additionnels sur la fiscalité locale)
- **Concours financiers de l'Etat**
  - FCTVA
  - DGE
  - produits des redevances
  - FSE ou autre aides

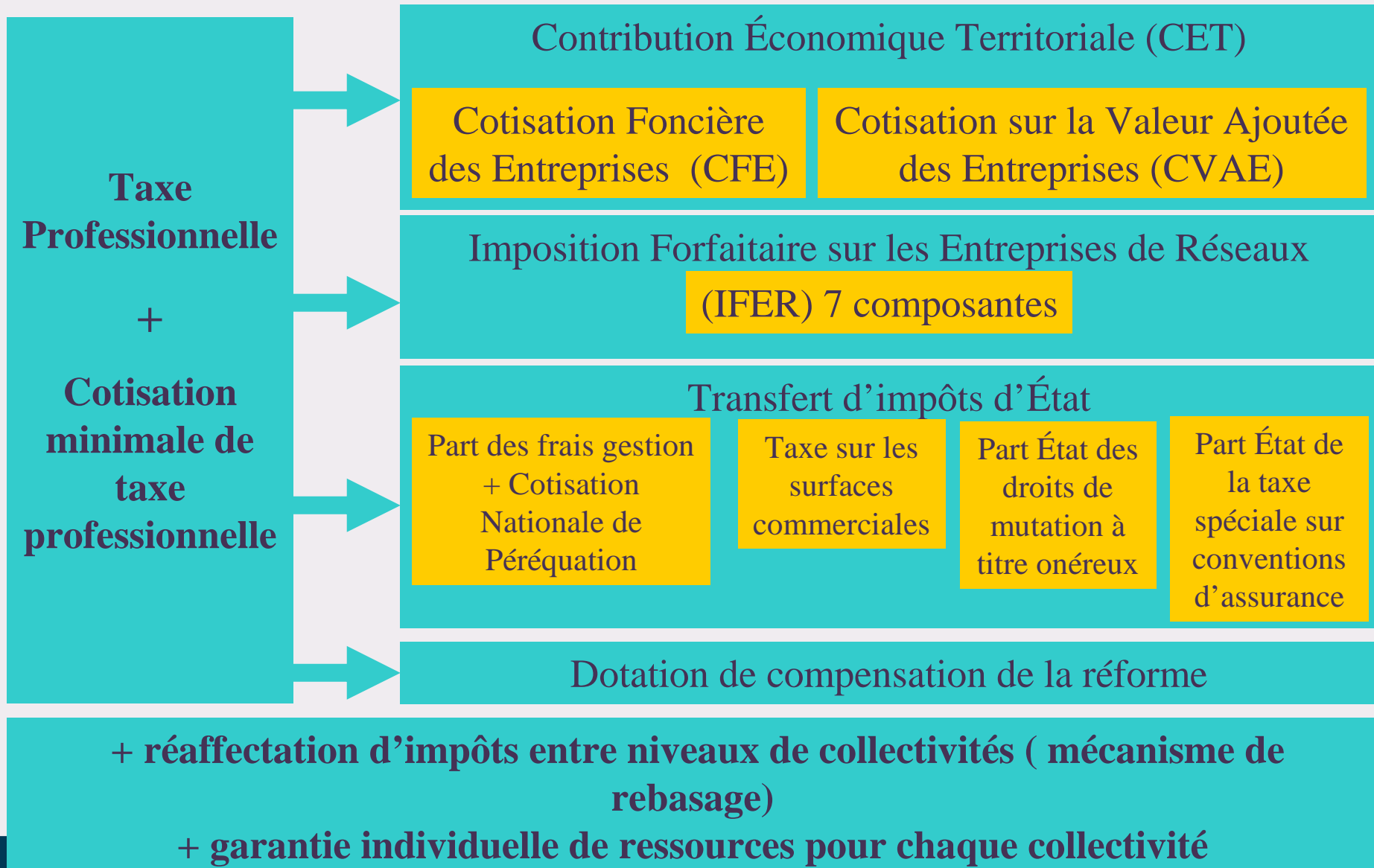
# Quelques rappels : le financement des structures intercommunales fédératives (communauté de communes ou d'agglomération) 1

- **Fiscalité propre avec 2 variantes**
  - la fiscalité additionnelle sur les 4 taxes avec les mêmes compétences qu'une commune et l'option possible pour la TPZ
  - la TPU
    - le groupement vote les taux et les exonérations
    - il gère et perçoit le produit de la TP
    - les communes bénéficient de l'attribution de compensation (obligatoire) et de la dotation de solidarité (facultative mais fréquente)
    - la spécialisation des taxes
    - la possibilité d'une fiscalité additionnelle sur les autres taxes

## Quelques rappels : le financement des structures intercommunales fédératives (communauté de communes ou d'agglomération) 2

- **Les ressources non fiscales**
  - la dotation globale de fonctionnement (avec dotation de base et dotation de péréquation)
  - la dotation de développement rural
  - le FCTVA
  - la DGE
  - le produit des redevances
  - les aides diverses (FSE)

## Principe général de la réforme



# La nouvelle contribution économique territoriale

## Contribution économique territoriale

### Cotisation foncière des entreprises (CFE)

- réduction de 30 % de l'assiette foncière pour les établissements industriels

### Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

- barème progressif pour les entreprises, mais application d'un taux uniforme de 1,5 % pour le reversement aux collectivités
- plafonnement à 80 % ou à 85 % du chiffre d'affaires\*
- réduction de 1 000 € par an pour les petites entreprises (chiffre d'affaires inférieur à 2 millions € par an)
- imposition minimale de 250 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 k€

- plafonnement de la CET à 3 % de la valeur ajoutée

*\* 80 % pour les PME (chiffre d'affaires inférieur à 7,6 M€ par an) et 85 % pour les moyennes et grandes entreprises*

## Des ressources garanties pour les collectivités territoriales, une réforme en 2 étapes



## L 'année 2010

- **Aucun changement**
- **le produit de la TP est remplacé par une compensation relais**
- **2 critères possibles :**
  - le produit 2009
  - les bases 2010 x taux 2009 (plafonné)
- **pour les EPCI à fiscalité propre :** dotation spéciale supplémentaire  
bases de CFE 2010 x (taux relais de CFE) - taux de TP 2009 \* 0.84

## L 'année 2011

- **Le nouveau régime fiscal s 'applique aux collectivités et EPCI**
- **les ressources du bloc communal**
  - le TH en totalité (le département perd sa part)
  - la TFNB : la part communale ancienne demeure et le département conserve sa part
  - la TFPNB : en totalité, le département et la région perdent leur part
  - le bénéfice de l 'abaissement des frais d 'assiette et de recouvrement de 8 % à 3 %
  - la totalité de la CFE en fonction de la localisation de l 'assiette
  - la taxe sur les surfaces commerciales : en totalité
  - la nouvelle CVAE à hauteur de 26.5 % des entreprises situées sur son territoire
  - une part de l 'IFER

# Ressources des EPCI à TPU

**Contribution économique territoriale  
(CET)**

**Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

(récupération des taux de TP départemental et régional)

**Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

**Imposition Forfaitaire sur les  
Entreprises de Réseaux (IFER)**

- L'IFER sur les éoliennes terrestres
- 50 % de l'IFER des installations utilisant l'énergie hydraulique
- 50 % de l'IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique
- 50 % de l'IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- L'IFER des transformateurs électriques
- 2/3 de l'IFER relative aux stations radioélectriques

**Produits issus des taxes ménages**

- récupération de la TH départementale
- récupération des frais de gestion de l'Etat
- taxe additionnelle au FNB

**Taxes sur les surfaces  
commerciales (TASCOM)**

la TASCOM sera perçue par les EPCI

# Ressources des EPCI à FA (1)

## Contribution économique territoriale (CET)

### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

- récupération d'une fraction des taux départemental et régional de TP pour l'EPCI, la fraction complémentaire à 100 % étant attribuée aux communes membres
- possibilité d'une CFE de zone

### Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

- le produit de CVAE de l'EPCI correspond à la part définie pour la CFE. La part complémentaire étant attribuée aux communes
- possibilité d'une CVAE de zone

## Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

- 70 % de l'IFER sur les éoliennes terrestres à l'EPCI, 30 % à la commune

L'EPCI peut se substituer aux communes membres sur délibération concordantes pour la perception de :

- l'IFER sur les éoliennes terrestres
- 50 % de l'IFER des installations utilisant l'énergie hydraulique
- 50 % de l'IFER sur les installations de production d'électricité nucléaire ou thermique
- 50 % de l'IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- L'IFER des transformateurs électriques
- 2/3 de l'IFER relative aux stations radioélectriques

## Ressources des EPCI à FA (2)

### Produits issus des taxes ménages

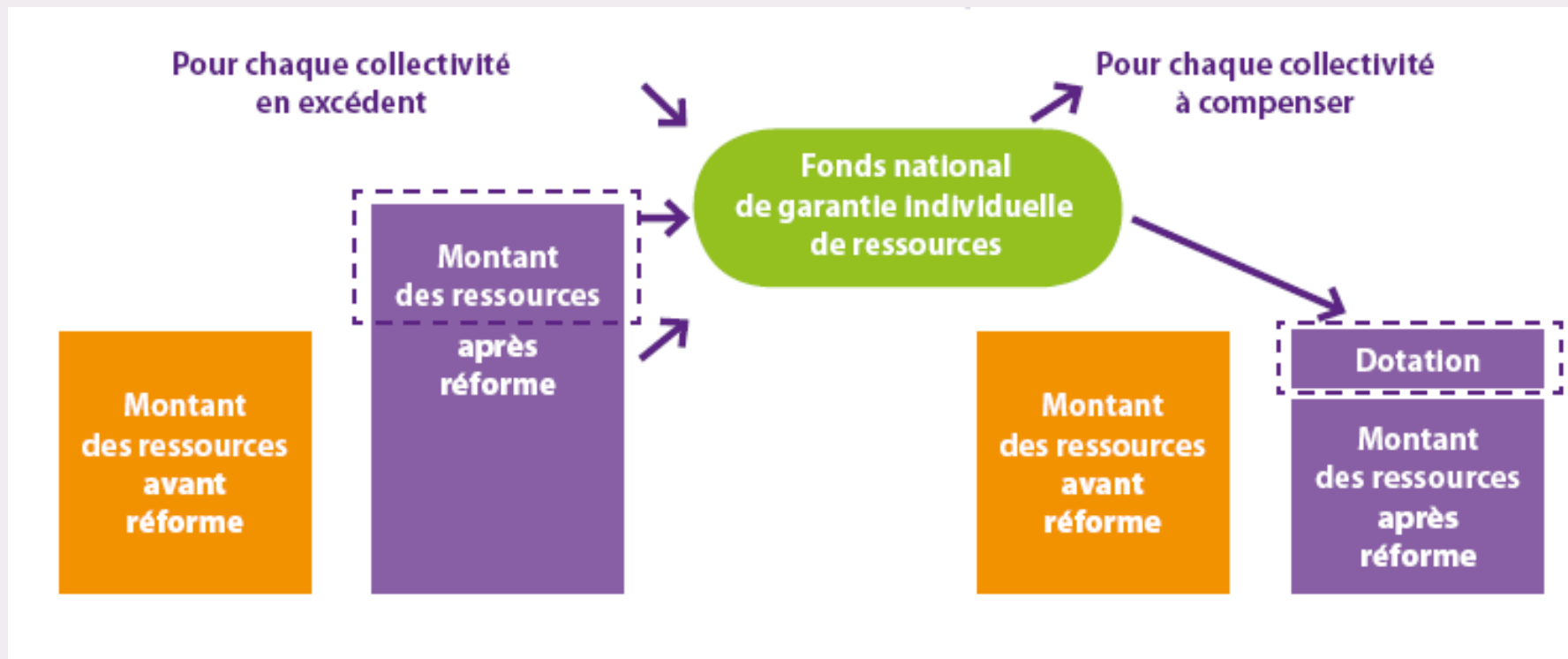
- récupération pour l'EPCI d'une fraction de la TH départementale, la fraction complémentaire à 100 % étant attribuée aux communes membres de l'EPCI
- récupération des frais de gestion de l'Etat
- la taxe additionnelle au FNB est perçue par les communes membres de l'EPCI

### Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)

- Les communes perçoivent la TASCOM des établissements situés sur leur territoire sauf sur les zones à CFE de zone
- sur délibération concordantes, l'EPCI peut se substituer aux communes membres

# Des ressources garanties pour les collectivités territoriales

- **Les mécanismes :**
  - une dotation budgétaire par catégorie de collectivités
  - un FNGIR



## Le FDPTP

- **Indépendamment de la garantie individuelle accordée à chaque commune et EPCI, l'objectif de la péréquation demeure**
- **Pour 2010 les ressources des FDPTP sont maintenues à leur niveau antérieur par prélèvement sur les ressources des communes et EPCI identiques à 2009**
- **Pour 2011 les FDPTP seront alimentés par des dotations budgétaires à hauteur des montants distribués en 2010**
- **Un nouveau système de péréquation doit être mis en place**

## Le calendrier de la réforme

- **Accès à des simulations : [www.economie.gouv.fr/tp.cet](http://www.economie.gouv.fr/tp.cet)**
- **L'année 2010 est mise à profit pour effectuer les simulations nécessaires**
- **Une mission d'évaluation a été confiée à des parlementaires, à l'IGF et à l'IGA**
- **La loi de finances prévoit plusieurs clauses de rendez-vous :**
  - avant le 1er juin 2010 : rapport au Parlement (simulations, estimation des variations à court, moyen et long termes)
  - avant le 31 juillet 2010, une loi adaptera le dispositif de répartition des ressources et mettra en place les nouveaux mécanismes de péréquation
  - au titre du projet de loi de finances pour 2012 : rapport sur les conséquences de la réforme
  - un rapport précisant les évolutions des ressources des collectivités territoriales rendues nécessaires par le projet de loi sur la répartition des compétences

## Quelques rappels des éléments de la « Nouvelle Offre de Service aux collectivités locales » élaborée par le MINEFI

- **La communication précoce des bases prévisionnelles**
- **l'enrichissement des simulations fiscales**
- **l'extension des analyses financières : agrégation des données villes + communauté**